

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 005-1594/17/BM

**■ Demande de subvention d'investissement relative à la création d'un poste de relevage des eaux usées au Nord de la Z.A. des Sardenas à Lançon-Provence
MET 17/2678/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le développement de la Zone d'Activités des Sardenas située sur le territoire de la commune de Lançon-Provence requiert la création d'un poste de relevage d'une capacité de l'ordre de 150 à 200 équivalent habitant (dimensionnement à affiner par la maîtrise d'œuvre) nécessaire à la desserte à terme, de ce secteur Nord de la Zone d'Activités par le réseau d'eaux usées.

La configuration topographique des lieux rend nécessaire la réalisation de cet ouvrage (poste de relevage) permettant la collecte et le refoulement des eaux usées vers le réseau public existant.

La consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre sera lancée en début d'année 2017. La consultation relative aux marchés de travaux sera lancée au cours du second semestre 2017.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC, dont 12 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre et 128 000 € HT pour les travaux.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Février 2017

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Organismes sollicités	Montant de référence	Taux sollicités	Montants sollicités
Conseil Départemental 13 « Aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et mise aux normes des STEP »	140 000 € HT	30 %	42 000 € HT
Fonds de Soutien à l'investissement public local	140 000 € HT	50 %	70 000 € HT
Métropole d'Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais	140 000 € HT	20 %	28 000 € HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 6 février 2017.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Création d'un poste de relevage des eaux usées au Nord de la Z.A. des Sardenas à Lançon-Provence. »

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, du Fonds de soutien à l'investissement public local, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Février 2017

Article 2 :

Ces recettes seront constatées à la section Investissement du budget Annexe Assainissement du Territoire du Pays Salonais de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI